

Juridique



FORMATION : QUELLES OBLIGATIONS D'ICI LE 30 JUIN 2021 ?

Entretiens professionnels, inscription sur le CPF^① des heures de DIF^②, financement exceptionnel d'une VAE^③... Plusieurs obligations sont à prévoir d'ici le 30 juin 2021. Récapitulatif des règles à connaître.

Le premier trimestre de l'année 2021 s'est achevé et la date butoir de réalisation des entretiens professionnels fixée au 30 juin 2021 approche. Cette échéance est également à respecter pour l'inscription sur le CPF des heures de DIF ainsi que pour obtenir le financement exceptionnel d'une VAE. Récapitulatif ci-après.

RÉALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Les employeurs peuvent reporter, jusqu'au 30 juin 2021, les entretiens professionnels des salariés devant se tenir entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021. Ce report jusqu'au 30 juin 2021 concerne les entretiens professionnels bisannuels et l'entretien "état des lieux" se tenant tous les 6 ans.

Le Code du travail ne prévoyant pas de modalité spécifique d'organisation, l'entretien professionnel peut être réalisé sous forme de visioconférence à condition qu'il respecte bien les conditions énoncées à l'**article L.6315-1 du Code du travail** et en particulier qu'il donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

À la suite du report accordé pour la réalisation des entretiens professionnels, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, la sanction liée au non-respect des obligations liées à cet entretien (abandonnement du CPF) est suspendue du 12 mars 2020 au 30 juin 2021.

INSCRIPTION DES HEURES DE DIF SUR LE CPF

Les heures acquises au titre du DIF peuvent être utilisées dans le cadre du CPF, sans limite de temps, sous réserve que le titulaire du compte les inscrive sur son compte avant le 30 juin 2021.

① CPF : Compte Personnel de Formation

② DIF : Droit Individuel à la Formation

③ VAE : Validation des Acquis de l'Expériences

À défaut d'inscription, le solde d'heures de DIF sera perdu.

Cette inscription se fait sur le site
www.moncompteformation.gouv.fr
ou sur l'application "Mon Compte Formation".

FINANCEMENT DE LA VAE

Jusqu'au 30 juin 2021, les OPCO^① et les Transitions Pro peuvent, à titre exceptionnel, prendre en charge, dans le cadre de la VAE, les frais de positionnement du bénéficiaire, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la préparation au jury ainsi que les frais afférents à ces jurys. Chaque financeur détermine le montant pris en charge qui ne peut dépasser 3000 euros par dossier de VAE.

À titre d'exemple, Transitions Pro Ile-de-France finance les 3 étapes (recevabilité, accompagnement, examen auprès du jury). Elles sont prises en charge forfaitairement à hauteur de 2000 € TTC. Transitions Pro Ile-de-France recommande également de déposer sa demande de financement 1,5 mois (45 jours) avant le début de l'accompagnement.

Jacqueline BERRUT
Secrétaire Fédérale



① OPCO : Opérateur de Compétences